

## LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES AGRICOLES (AFA)\*



Le droit rural est une matière complexe et changeante. Cette fiche de sensibilisation au droit ne remplace pas la consultation des textes ou d'un juriste.

## De quoi s'agit-il ?

Les associations foncières sont des regroupements de propriétaires fonciers, constitués en association syndicales.

**Les AFA permettent à des propriétaires de se regrouper pour gérer ensemble leurs terrains et d'en mutualiser la gestion et son coût.**

L'AFA permet :

- d'assurer la gestion de ces terrains par la location à des agriculteurs ;
- de constituer des unités viables, adaptées aux conditions économiques actuelles ;
- d'assurer ou de faire assurer l'exécution, l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou des ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole.

## L'AFA peut-elle gérer les terres à la place du propriétaire ?

La constitution d'une AFA permet à un propriétaire de **donner en gestion**

tout ou partie de ses terrains agricoles à l'association foncière. Celle-ci établira les modalités de sa mise à disposition à un agriculteur.

## Le propriétaire garde-t-il tout son pouvoir ?

Tous les actes des propriétaires restent indépendants de l'AFA : achat, vente, échange. La constitution d'une AFA n'intervient en rien sur la destination des terrains, le document d'urbanisme reste prioritaire. Elle n'empêche pas de construire (une parcelle constructible peut être sortie de l'AFA).

**La valeur des terres reste celle du marché**, suivant son classement dans le document d'urbanisme communal.

L'AFA ne peut assurer la gestion des fonds inclus dans son périmètre **que sur mandat individuel de chacun des propriétaires intéressés**. Chaque propriétaire demeure toujours libre de confier ou non tout ou partie des opérations de gestion de leur fonds à l'AFA (aux conditions stipulées par le mandat).

Les propriétaires gardent le droit de gérer eux-mêmes leur parcelle comme ils l'entendent. L'association est régie par des statuts, votés par l'Assemblée Générale (AG), elle-même constituée des propriétaires fonciers. C'est l'AG qui élit le syndicat en charge de l'organisation administrative de l'AFA et de l'exécution des décisions de l'AG.

L'AFA a une durée de vie limitée dans le temps, fixée par ses membres.

**Pour en savoir plus :** <http://www.paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/reglementaire/location-des-terres-agricoles/association-fonciere>

\* Il est ici question uniquement des associations sous forme syndicale libre. Il n'est pas question dans cette fiche des associations syndicales autorisées avec adhésion imposée par le Préfet.

Ces fiches ont été réalisées par le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) dans le cadre du Projet Terres Fert'île. Si vous voulez en savoir plus sur ce projet, n'hésitez pas à prendre contact avec l'une des structures du CDA dont voici les coordonnées :

- Vincent Girard, Service Développement Économique / Mairie de l'île d'Yeu - Pôle Économique: [vincent.girard.mairie@ile-yeu.fr](mailto:vincent.girard.mairie@ile-yeu.fr)
- [collectif.agricole.yeu@hotmail.fr](mailto:collectif.agricole.yeu@hotmail.fr)
- [yeu-demain@orange.fr](mailto:yeu-demain@orange.fr)
- [pdl@terredeliens.org](mailto:pdl@terredeliens.org)
- [mairie.ile-yeu.fr](http://mairie.ile-yeu.fr)
- [collectifagricoleiledyeu.wordpress.com](http://collectifagricoleiledyeu.wordpress.com)
- [yeu-demain.asso85.fr](http://yeu-demain.asso85.fr)
- [terredeliens.org](http://terredeliens.org)



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES